

Communauté d'Agglomération
TARBES LOURDES PYRÉNÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

P.V. de SYNTHÈSE

L'enquête publique dans le but de valider le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) s'est déroulée du 1^{er} juin 2026 au 3 juillet 2026, soit pendant 33 jours consécutifs. Le dossier a été mis en ligne sur le site de la commune de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES.

Les mesures de publicité ont joué leur rôle et la population a pu prendre connaissance du dossier mis à l'enquête, dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Le public pouvait aussi prendre connaissance du dossier sur le site :

<https://www.agglo-tlp.fr>

A l'occasion des permanences, la commission d'enquête a reçu :

7 personnes qui se sont déplacées et qui ont laissé des observations sur les registres d'enquête

Des observations ont été formulées via la messagerie mise en place à l'adresse :

scot-enquetepublique@agglo-tlp.fr

Celles-ci sont au nombre de 12 observations

Ces observations se répartissent suivant les thèmes suivants :

URBANISME DROIT DES SOLS :

- M MOUCHY émet des remarques relatives au cadre de vie, à l'architecture, à la pollution visuelle, etc....

Ces remarques d'ordre général relèvent du domaine de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine (PLU ou PLUi) => Thème : Urbanisme Environnement et Patrimoine

- M. PETTIGIANI demande le classement de sa parcelle en zone constructible, observation relevant du document à venir (PLUi) => Thème : Urbanisme
- Mme BELLAN Catherine (indivision FRANCOIS) souhaite voir ces parcelles devenir constructibles sur la commune de MOMERES (observation relevant du PLUi) => Thème : Urbanisme

Par ailleurs cette personne évoque des remarques sur la rédaction du SCoT sans remise en cause de l'intégralité du document

- Mme MAILHES CHAVANON entend s'exprimer au nom d'un collectif (non prouvé ; pas de pétition). Elle souhaite que le DDO soit modifié sur :
 - Rectification et rééquilibrage du périmètre de centralité urbaine

- Préservation d'une enveloppe foncière minimale pour l'avenir du village
- Planifications des mobilités, trafic de transit et sécurisation absolue des abords de l'école
- Sanctuarisation des corridors écologiques et des espaces agricoles partagés
- Gestion concertée des eaux pluviales et solidarité hydraulique d'un bout à l'autre de la plaine (du Sud au Nord)
- Patrimoine et adaptation au climat

=> Thème : Urbanisme Environnement et Patrimoine

- UNICEM souhaite que le SCoT reconnaisse l'intérêt porté aux carrières de niveau régional ou particulier pour les granulats, précision à apporter dans le DOO.

=> Thème : Environnement

- Commune de BARBAZAN-DEBAT, observation portant sur le DOO en demandant que la surface commerciale passe de 500 à 700 m²

=> Thème : Activité commerciale

- Mme SIDOU Angélique souhaite que sa parcelle constructible le reste (PLUi)

=> Thème : Urbanisme

- Mme SIDOU Cédric souhaite pouvoir installer sa famille à proximité de son exploitation agricole (PLUi), et à ce titre demande la constructibilité de sa parcelle aujourd'hui agricole.

=> Thème : Urbanisme

Toutes ces remarques sont relatives à des parcelles et ne relèvent pas du SCoT mais des PLU ou PLUi

- SNC ADIC s'interroge sur les activités prévues initialement dans la ZAC du Parc de l'ADOUR qui ne doivent pas pénaliser le développement économique et commercial de la zone Est de l'agglomération.

=> Thème : équilibre économique

- Association Office du Commerce Artisanat et Services de TARBES demande que le DOO préserve les activités des enseignes existantes en limitant le développement des pôles périphériques

=> Thème : équilibre économique – activités commerciales.

Observations n° 9 et 10 émises par les sociétés implantées sur la zone commerciale du MERIDIEN et annexes (Ormeau, Lourdes, Orleix et Bastillac)

Les gérants des sociétés estiment que les dispositions du DOO et du DAACL mettent en péril la pérennité du pôle du Méridien (frein à la modernisation et accroissement de la vacance commerciale) (thème activités commerciales)

=> Thème : activités commerciales.

Une observation de la société M BRICOLAGE est parvenue après la fin de l'enquête. Celle-ci est datée du 1^{er} juillet, envoyée en LRAR, postée le 3 et reçue au siège de la CATLP le 7 juillet. Les sociétés M BRICOLAGE Lourdes, Tarbes, VIGNES bricolage et M BRICOLAGE Marcadieu souhaitent que le seuil des 10 000 m², prévu au Parc de l'Adour, pour une offre bricolage jardinage soit revu à la baisse et s'inscrive dans les surfaces de vente

maximales autorisées pour les autres secteurs de ce pôle à savoir une surface de vente maximale limitée à 3000 m² pour une implantation nouvelle

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1) gestion de l'eau, transition énergétique, changement climatique, prévention des risques

* **Tarbes** demande d'intégrer systématiquement les enjeux climatiques dans tous les projets et de poursuivre les efforts de rénovation énergétique des bâtiments.

* **DDT Service aménagement...** Le DOO doit déterminer les principes de prévention des risques :

La prévention des feux de forêt est insuffisamment développée dans le DOO, il faudrait peut-être envisager des mesures plus restrictives : limiter l'urbanisme et créer des espaces de lisières bordant les massifs forestiers.

La gestion des sols par rapport aux risques naturels doit être précisée : interdiction pure et simple de construire ou construire sous conditions lorsqu'il s'agit d'espaces urbanisés sous aléa de moyen à faible.

*Hautes Pyrénées Département :

. Souligne l'importance de valoriser les ressources en eau et préserver sa qualité par une gestion de l'occupation des sols.

. Souhaite valoriser le Caminadour.

. demande de veiller à ce que le PPRT soit cohérent avec le PLU Bordères, Bours, Aureilhan, Tarbes.

* Région Occitanie (SRADDET)

Concernant la gestion de l'eau, il faudrait mettre l'accent sur la recherche systématique de l'économie de l'eau.

***CLE (Commission Locale de l'Eau Adour amont)** recommande de privilégier les espèces locales et proscrire les espèces exotiques envahissantes.

La CLE demande à ce que soit précisée dans le DOO que l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation fasse l'objet d'un inventaire de zones humides afin d'être compatible avec le SAGE car la formulation rédactionnelle est ambiguë.

Elle incite à éclaircir les données de référence dans les PLUi pour définir les zones d'aléas inondation connues mais non prises en compte dans un PPRI.

*Nature en Occitanie demande un développement soutenable des énergies renouvelables :

. Les installations photovoltaïques doivent impérativement être placées sur des surfaces déjà imperméabilisées (bâtiments, parking) afin de ne pas impacter plus de foncier. Les friches agricoles, les gravières et les anciennes carrières sont des espaces à fort potentiel pour la faune.

. Nature en Occitanie considère que le chauffage au bois des particuliers peut constituer une solution durable, à condition que la ressource forestière soit exploitée de manière raisonnée : protection et préservation des forêts anciennes (rôle essentiel dans le stockage du carbone) et elle s'oppose au développement des grandes chaufferies industrielles et à l'exportation massive de granulés de bois.

. Les écobuages doivent être strictement encadrés afin de maintenir une bonne qualité d'air et de limiter la libération de particules fines.

. Nature en Occitanie souligne l'importance de la prise en compte des événements météorologiques intenses sur le milieu aquatique conduisant à des modifications du régime des cours d'eau, il faut anticiper les inondations.

. Nature en Occitanie appelle à une gestion sobre des ressources en eau particulièrement dans le contexte d'une ouverture à l'urbanisation. Elle souligne que les nouveaux prélèvements risquent d'accentuer la pression sur les milieux aquatiques et les zones humides avec des conséquences sur leur équilibre écologique.

***MRAe** recommande de préciser dans le DOO, les outils destinés à améliorer la préservation de la ressource en eau. La ressource en eau est abondante mais vulnérable et 50 % des masses d'eau superficielles sont concernées par la présence d'azote d'origine agricole.

. Pour la prise en compte des risques naturels, la MRAe demande des précisions sur les conditions de réaménagement des zones à risques connues, des mesures de réduction de la vulnérabilité dans les zones inondables déjà urbanisées. Elle recommande d'utiliser la séquence « éviter, réduire,

compenser » pour les zones de développement identifiées dans le DOO en démontrant la prise en compte des risques et en évitant d'urbaniser les champs d'expansion des crues.

. La Mrae recommande de développer les actions du SCOT du point de vue de leur impact potentiel sur la santé humaine : par exemple pour la végétalisation des espaces extérieurs, il faut éviter les espèces allergènes, ne pas créer de gîtes larvaires pour les moustiques tigres, le développement de la mobilité doit prendre en compte le public à besoins spécifiques ; dans le contexte des déplacements et de l'agriculture, il convient de réduire les émissions de polluants.

. En vue de la limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, la MRAe recommande de les évaluer dans le SCOT et de décliner la démarche ERC. Elle recommande de démontrer la stratégie de moindre impact environnemental à travers la cohérence urbanisme-transport pour les projets d'urbanisation future (hôpital).

. Concernant la production d'énergie renouvelable à laquelle le SCOT est attaché, certaines comme la méthanisation ne sont pas développées et il paraît nécessaire de clarifier l'encadrement du photovoltaïque au sol en protégeant les secteurs naturels, de même pour l'énergie bois dont le développement pourrait avoir de fortes incidences sur les milieux naturels et les paysages.

2) Environnement : préservation de la qualité paysagère – entrées de ville- valorisation des sites naturels

***Ibos** demande la préservation du cône de vue entre le Méridien et Le Pouey et la prise en compte du projet Le Pouey 2030 (Servitudes aéronautiques de l'aéroport TLP)

***Lourdes** souhaite :

. La valorisation du site naturel du Lac de Lourdes et le développement d'activités touristiques, tout en restant respectueux de l'environnement de ce site naturel.

. L'élargissement de la zone commerciale de l'entrée Nord afin de prendre en compte tous les bâtiments.

***Tarbes** a pour objectifs de préserver la qualité des paysages (vues sur les Pyrénées) et de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

***Hautes Pyrénées Département** souhaite :

. Que les projets de contournement ou de liaisons routières prévus dans le PADD soient cohérents avec les exigences environnementales et les enjeux paysagers.

. La mise en œuvre de trames vertes et bleues fonctionnelles en accord avec les PLUi et articulées avec les infrastructures routières et ferroviaires.

. Que le SCOT (DOO) identifie les espaces ENAF à protéger pour la mise en œuvre des PLUi (identification des réservoirs de biodiversités)

. Le maintien et la restauration des haies sur les secteurs soumis à érosion (demande de la note d'enjeux de l'État)

. Que la préservation des forêts de l'urbanisation et la protection des incendies soient renforcées. Définir les zones à risque d'incendie peut aider les PLUi à fixer les zones constructibles et délimiter les obligations légales de débroussaillage.

. Que le SCOT se conforme au SDAGE Adour Garonne concernant la préservation des zones humides qui doivent avoir un zonage Nzh.

***Région Occitanie (SRADDET)**

. Sur la carte « Localisation de la trame verte et bleue » il aurait été bon de faire apparaître les sous trames identifiées dans le PADD.

. La préservation de linéaires arborés, talus et petits boisements pourrait être étendue à l'ensemble du SCOT, cette végétation joue un rôle important dans la préservation de la biodiversité et contre le réchauffement climatique (cf le plan « Arbre et carbone vivant » de la Région Occitanie).

. Le sujet « Nature en ville » traité dans le SCOT mériterait d'être plus développé dans le DOO pour une bonne prise en compte par les PLUi.

. Le guide « Plantons local en Occitanie » permet un travail qualitatif de la végétalisation avec des espèces locales.

. La Région encourage le SCOT à traiter le sujet de la pollution lumineuse notamment sur l'extinction de l'éclairage public dans les corridors de biodiversités. ***Comité de Gestion de l'aérodrome Tarbes-Laloubère** souhaiterait que l'aérodrome de Laloubère soit ajouté à la trame verte en tant que réservoir de biodiversité afin d'éviter l'urbanisation de cette zone.

***Nature en Occitanie**

. Il est nécessaire d'approfondir le travail sur les continuités écologiques : résorption des obstacles en matière de TVB (intégrer des passages à faune dans les projets routiers, prendre en compte les points de mortalité routière de la faune), préciser les exceptions de construction au sein des TVB, protéger les TVB avec des outils réglementaires notamment lors des aménagements cyclables. Nature en Occitanie considère que la prescription d'OAP TVB dans les futurs PLUi devrait être inscrite dans le SCOT.

. Elle demande à ce que les exceptions au principe d'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité soient plus clairement identifiées.

. Concernant la trame noire, elle devrait s'appliquer sur les corridors et les réservoirs de biodiversité et l'extinction nocturne pourrait être incitée par le SCOT même en zone urbaine.

. Nature en Occitanie souhaite que soient intégrées des mesures de sobriété dans les usages de l'eau et la protection des zones humides et des milieux aquatiques notamment lors de la création de nouveaux points de prélèvement.

. L'aspect multifonctionnel de la forêt doit être mis en avant et il faut émettre des prescriptions plus ambitieuses pour la préservation de la forêt.

. Concernant la nature en ville « coupures vertes », il serait bon de donner des prescriptions plus précises afin de guider les PLU. Ces coupures vertes sont des corridors de déplacement des espèces (établissement de clôtures imperméables).

. Il faut inclure les espèces menacées dans l'état initial de l'environnement.

. Nature Occitanie constate qu'aucune mise sous prescription réglementaire n'est prévue pour les secteurs riches en biodiversités, ces derniers ne font pas non plus partie des indicateurs de suivi et d'évaluation du SCOT.

***MRAe** recommande que le SCOT propose des mesures de préservation et de mise en valeur des paysages concernant en particulier les entrées de ville, les sites protégés (Lourdes, St Pé de Bigorre) : le DOO doit guider la manière dont l'urbanisation s'articule autour du site, enfin les projets routiers ne sont pas analysés au niveau des incidences paysagères.

3) Requalification des communes, modifications trames ou limites communes

*requalification demandée par **Bernac Debat**, insatisfaite du classement de sa commune en « commune relais » (avis défavorable au SCOT)

*requalification en « commune satellite » demandée par **Ibos** : ville située en continuité de Tarbes, en première couronne avec un rayonnement supra-territorial grâce à son important « **pôle structurant existant** » à fonctions économique, commerciale, culturelle et de service.

***Orleix** demande sa requalification en « commune satellite ».

***Soues** demande le rattachement d'une partie du Parc de l'Adour

4) Aménagement économique et commercial. Limitation d'espaces pour l'accueil de nouveaux commerces dans les zones commerciales. Valorisation du centre-ville

***Ibos** réclame la suppression de la mesure restrictive de l'accueil de nouveaux commerces de moins de 300 m² et l'autorisation d'accueil d'activités de restauration ou de services en périphérie du Méridien.

***Orleix** réclame aussi la suppression de la limitation des commerces de moins de 300 m², limitation qualifiée « d'atteinte à la liberté de commerce et d'industrie »

***Lourdes** évoque le problème de la relocation de bâtiments ou cellules commerciales de moins de 300 m² : il faudrait pouvoir faire évoluer ces structures existantes et les relouer.

***CCI Tarbes et Hautes Pyrénées** souligne l'importance de limiter les extensions de surfaces alimentaires en périphérie, d'interdire les divisions en petites cellules. Les mesures devraient même être plus restrictives quant aux possibilités d'extension offertes aux commerces de plus de 1000 m² situés en périphérie des villes afin de maintenir un équilibre entre les formats et protéger le centre-ville.

Il faut prendre aussi en compte la vente en ligne et intégrer davantage la logistique du dernier kilomètre, sites adaptés à l'accueil des micro-hubs logistiques.

Conserver une vigilance en matière d'observation d'évolution du commerce.

***Région Occitanie (SRADDET)** La Région regrette l'absence d'une cartographie des zones d'activités dans le document SCOT.

5) Réserve foncière. Consommation ENAF. Artificialisation des sols

***Ibos** demande :

- . L'attribution d'une réserve foncière en périmètre du Méridien, celle-ci devant permettre le réinvestissement de l'existant, la lutte contre la vacance et le traitement des friches.
- . La préservation des zones à urbaniser autour du Méridien.

***Juillan** déplore une faible réserve foncière qui rend difficile la construction de logements sociaux.

***Orleix** : demande l'attribution d'une réserve foncière.

***Lourdes** : Dans le chapitre « Indicateurs de suivi » il serait intéressant que le bilan annuel de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols soit évalué sur les 3 territoires du SCOT.

***Tarbes** : souhaite privilégier la densification des secteurs déjà urbanisés et la reconversion des friches industrielles et commerciales

***CCI Tarbes et Hautes Pyrénées** souligne la nécessité de conserver une réserve foncière suffisante pour l'accueil d'activités nouvelles et anticiper les besoins futurs des entreprises.

***DDT Service aménagement...** : souhaite un recensement des friches urbaines.

La trajectoire foncière du SCOT doit être en accord avec le SRADDET Occitanie : le taux de réduction de la consommation d'ENAF de la CATLP était de 54,5 % alors que le SRADDET avait un objectif de 57,1 %.

***Région Occitanie (SRADDET)**

. Souligne la volonté du SCOT de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière mais il y a une différence de méthodologie par rapport à celle adoptée par le SRADDET, l'utilisation d'une méthodologie de calcul différente est possible mais il faut la mobiliser tout au long de la démarche. Cette différence ressort pour la consommation d'ENAF : écart entre le calcul du SRADDET (via le portail de l'artificialisation) et celui du SCOT (via l'OCS G2E)

. Il y a une différence au niveau de l'objectif de réduction foncière : 54,5 % pour le SCOT et 57,1 % pour le SRADDET.

. Le SCOT indique la possibilité de créer de nouvelles zones économiques, or le volet foncier ne le prévoit pas.

. Afin de permettre une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises, il est recommandé de prioriser la reconquête des friches industrielles et commerciales, il aurait été souhaitable que ces friches soient recensées de manière exhaustive.

***MRAe** recommande de revoir le calcul de consommation d'espace passé, en revoyant la méthode d'intégration des surfaces de ZAC (Pyrenia et Parc de l'Adour) restant à urbaniser et en adaptant les perspectives en conséquence.

. Concernant la consommation d'espace à vocation résidentielle, la MRAe recommande de limiter au maximum la consommation d'espace et de s'orienter vers la réutilisation du bâti existant particulièrement dans les centres-villes.

6) Réseau routier, transports, mobilités

***Lourdes** : demande l'autorisation de construire des **parkings** relai en dehors du centre-ville (Atlas des centralités urbaines)

***Tarbes** souhaite renforcer le réseau de pistes cyclables et améliorer l'inter modalités entre les différents modes de transport

***Hautes Pyrénées Département** demande :

. La requalification des entrées de ville sur les secteurs Séméac/Aureilhan, Ibos, Laloubère (RD935).

. De mettre à la place de « réfection de la RD8 » : « finalisation du raccordement de la RD8 à l'A64 »

. D'ajouter une représentation graphique du contournement sud de Tarbes, connexion RD935 et RN21

***Région Occitanie (SRADDET)** souligne que les différents projets ferroviaires ne seront pas opérationnels à court terme.

Le SCOT envisage la réouverture de la gare d'Ossun, la Région rappelle la lourdeur des travaux de mise aux normes et conseille de privilégier une liaison urbaine ou la création d'une infrastructure cyclable.

La Région souhaite être plus associée au volet des mobilités car elle est l'autorité organisatrice des mobilités régionales.

***Nature en Occitanie** est favorable au développement des pistes cyclables mais elle met en garde sur les matériaux utilisés qui doivent être le plus perméable possible et sur certaines

conséquences négatives : pollution lumineuse, rupture dans les TVB, fréquentation élevée néfaste à la faune.

D'autre part, elle souligne que le contournement d'Adé tel qu'il est pensé à ce jour va impacter significativement des zones humides de qualité et riches en biodiversité, elle souhaite que d'autres solutions soient cherchées.

7) Projet hôpital

***Comité de Massifs des Pyrénées** : problème d'accès du futur hôpital

***DDT Service aménagement...** souhaite que soient précisées les possibilités d'accès au futur hôpital notamment s'agissant des mobilités douces ou collectives.

***MRAe** le site prévu pour le futur hôpital est quasiment entièrement concerné par la ZNIEFF de type 1 « Collines de Lanne Saint-Roc » : c'est une incohérence du SCOT qui établit le principe d'inconstructibilité des réservoirs écologiques, ce point doit être clarifié et la recherche de sites alternatifs démontrée.

Le principe de cohérence urbanisme-transport n'est pas clairement posé. Des solutions comme une offre structurée de transports en commun depuis les villes, sont attendues.

8) Urbanisation. Logement. Tourisme. Démographie

***Lourdes** : Dans le chap « Indicateurs de suivi », concernant les **hébergements touristiques** sont pris en compte les campings et les hôtels, il faudrait pouvoir rajouter l'hébergement en Airbnb.

***Tarbes** :

. Souhaite la revitalisation du centre-ville

. Fait remarquer que l'objectif de résidences à loyers modérés afin de loger les étudiants, les jeunes actifs, les seniors devrait tenir compte de l'offre déjà existante.

***Comité de Massifs des Pyrénées** juge « modeste » les objectifs démographiques du SCOT et trouve nécessaire de repenser l'offre touristique de Lourdes

***DDT Service aménagement...** souligne l'importance du rôle fédérateur du SCOT qui devrait élaborer une stratégie commune aux PLUi concernant les mobilités : plan de mobilité simplifié (PDMS) intégrant les mobilités douces.

***Région Occitanie (SRADDET)** regrette que les PADD et DOO ne détaillent pas un peu plus le besoin en logement à venir : il aurait été souhaitable d'indiquer la répartition des 4 800 constructions neuves (extension urbaine, friches, dents creuses) et précise la nécessité de faire une différence entre construction et logement, une construction pouvant accueillir plusieurs logements.

. Le SCOT devrait orienter les territoires vers des objectifs concrets de travail sur les formes urbaines.

. Le SCOT projette l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires d'ici 2045 ce qui entraîne un besoin de 6 000 logements : mobilisation des logements vacants (1 200). Il aurait été intéressant de cibler des objectifs : logement pour les seniors, pour les personnes précaires et vulnérables, pour les étudiants et les saisonniers.

. La Région apporte une aide financière aux communes pour la création ou la rénovation de logements sociaux, c'est regrettable qu'il n'y ait pas plus de données sur ce projet.

. Un projet de développement de l'université prévoit l'accueil de 1 000 étudiants supplémentaires qui nécessitera une extension du campus, il aurait été nécessaire de faire apparaître cette projection dans les documents.

***Nature en Occitanie** estime ambitieux l'objectif d'accueillir 10 000 habitants de plus d'ici 2045, elle soutient la volonté de réhabiliter les logements vacants afin de limiter la consommation d'ENAF.

9) Agriculture – carrières

***Hautes Pyrénées Département** : concernant l'activité agricole il conviendrait de faire référence au projet du territoire sur la gestion de l'eau (PTGE Adour Amont) et citer le nouveau stockage de l'Ousse (Orleix-Boulin-Aureilhan). P10

*** Nature en Occitanie** comme la CA TLP soutient une agriculture locale respectueuse de l'environnement et de la santé de ses habitants. Elle encourage la création de nouvelles pratiques afin

de préserver la ressource en eau, elle incite à assurer le maintien d'espaces agroécologiques, de favoriser la replantation de certains secteurs sensibles à l'érosion.

Concernant les carrières, Nature en Occitanie demande à ce que les sites devant être remis en état après exploitation soient dédiés à la préservation de la faune des milieux aquatiques et les espèces des parois rocheuses

10)Aérodrome de LALOUBERE

Les associations, gérant le site de l'aérodrome, insistent sur la réserve de biodiversité que constitue cette plateforme et sont inquiètes sur la préservation du site (constructions se rapprochant des plus en plus de la plateforme)

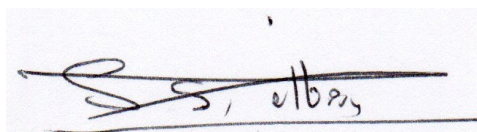
Je vous serais obligé de nous faire part de vos observations ou remarques sur cette analyse.

A JUILLAN, le 10 juillet 2026

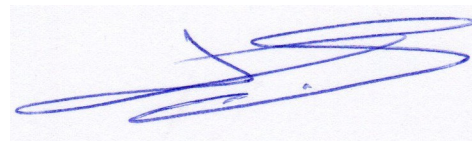
La commission d'enquête



D JARROT



S GONNEAU



B CRAVERO